

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 09 mai 2018 L'an deux mille dix-huit et le neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Serge VIGNAU
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Ludovic LANOUILH BOUILLET, Julien COZZI, Bastien DUTOUR <u>Secrétaire de séance:</u> Fabrice LATAPI

Objet: ELECTRIFICATION RURALE. - DE 2018 17

Programme: Sécurisation 2016 (marché 2017)
N°: Lot 6
Commune: Madiran
Objet: Mise en souterrain du réseau fils nus des dipôles 135, 136 et 137 du poste P9 "Lotissement"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme "ELECTRIFICATION RURALE", arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 87000€

RECUPERATION TVA:	14 500€
FONDS LIBRES:	7 250€
SUBVENTION F.A.C.E.:	58 000€
PARTICIPATION SDE:	7 250€
TOTAL:	87 000€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées; s'engage à garantir la somme de 7250€ au Syndicat d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune; précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION A L'IMPASSE CONGALINON - DE 2018 18

Programme: France Telecom 2017
Commune: Madiran
Objet: Enfouissement du réseau de télécommunication à l'Impasse Congalinon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante:

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France telecom (à la charge de la commune),
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France telecom),
- Études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE,
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 15937€ se décompose de la façon suivantes:

Études et pose du matériel de génie civil à régler au SDE

Montant TTC (TVA non récupérable): 5 646€

travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE

Montant HT (TVA récupérée par le SDE) 10291€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

1. approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
2. s'engage à garantir la somme de 15937€ au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
3. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la municipalité,
- 4 autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et France Telecom.

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2018 19

Programme: Éclairage public 2017
N°: LOT 6
Commune: MADIRAN
Objet: Rénovation de l'Éclairage Public lié à l'enfouissement de réseaux de l'impasse Congalinon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à: 25000€.

RECUPERATION TVA:	4166.67€
FONDS LIBRES:	10416.66€
PARTICIPATION SDE:	10416.66€
TOTAL:	25000€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

1. approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
2. s'engage à garantir la somme de 10416.66€ au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: DEFENSE INCENDIE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 - DE 2018 20

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la visite pré-ouverture de l'Hôtel Restaurant le Prieuré en avril dernier, la commission de sécurité de l'arrondissement de Tarbes a relevé que la défense incendie extérieure du bâtiment est insuffisante. Il en est de même que la partie ouest du bourg.

Afin d'assurer une meilleure couverture possible contre le risque incendie, et du fait que les poteaux incendies présents ne suffisent pas, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un estimatif, réalisé par l'entreprise SADE, d'un montant HT de 24247€ pour la mise en place d'une cuve enterrée de 60m3.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer auprès du service de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Objet: RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER - DE 2018 21

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement saisonnier de la piscine municipale appelle le recours temporaire à un agent non titulaire chargé des tâches suivantes: surveillance du bassin de baignade et entretien des installations.

A cet effet, il sollicite de l'Assemblée, l'autorisation de passer un contrat d'engagement pour la période du 1er juillet au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après discussions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3.2ème alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat d'engagement à titre saisonnier dans les conditions suivantes:

-nature des fonctions: agent chargé de la surveillance du bassin de baignade communal,

-durée hebdomadaire: 35 heures

-niveau de rémunération: éducateur des activités physiques et sportives catégorie B 1er échelon.

Les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et les charges inhérentes à l'emploi ci-dessus ont été prévus au budget 2018 de la commune.

Fait à Madiran, le 9 mai 2018

Le Maire,

Alain CASSOU

LATAPI Fabrice:	PEDEMANAUD Olivier:	DABAT Alain:	LASCOMBES Philippe:	MASONNAVE Martine:
FORAY Marie-Laure:	LANOUILH BOUILLET Ludovic:	COZZI Julien:	VIGNAU Serge:	DUTOUR Bastien:
	absent	absent		absent